

Circulaire du 26 février 1999 relative à Natura 2000

NOR : ATEN9980121C

(Texte non paru au *Journal officiel*)

*La ministre de l'aménagement du territoire et de
l'environnement à Mesdames et Messieurs les
préfets de département.*

La première étape du processus Natura 2000, c'est-à-dire l'établissement de la liste nationale des sites d'importance communautaire, est en cours d'achèvement. Je tiens à vous remercier tout particulièrement pour le travail que vous avez accompli, dans un contexte local souvent difficile, avec l'appui des directions régionales de l'environnement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt. Vous m'avez, en effet, à ce jour proposé 1 006 sites, soit 5 % du territoire. 677 d'entre eux, soit 2,6 % du territoire, ont d'ores et déjà été transmis à la Commission européenne. Les autres le seront à l'issue des consultations ministérielles en cours. Comme je vous l'ai annoncé le 15 février dernier, je vous communiquerai, dès que toutes les transmissions à la Commission européenne auront été effectuées, la liste détaillée des sites de votre département.

Les propositions de la France feront l'objet d'une mise en cohérence communautaire dans le cadre de séminaires biogéographiques qui auront lieu en juin et juillet prochains pour les régions méditerranéennes et alpines et en fin d'année pour les régions atlantiques et continentales.

Je vous rappelle que la France accompagnera la désignation d'un site Natura 2000 d'un document d'objectifs. Un projet de loi ainsi qu'un projet de décret sont en cours d'élaboration, en concertation avec le Comité national de suivi Natura 2000, afin de compléter la transposition en droit français de la directive « habitats » et d'entériner la démarche contractuelle pour la mise en oeuvre du réseau Natura 2000.

Le fonds de gestion des milieux naturels (FGMN), dont la création est prévue dans le projet de loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire, permettra de participer au financement de la mise en place de Natura 2000. Plus de 100 MF ont d'ores et déjà été inscrits à ce titre dans la loi de finances pour 1999. Ces crédits, qui feront l'objet de délégations aux préfets de région, seront notamment destinés à la réalisation de documents d'objectifs et au financement de premières actions de gestion.

Aussi, sans attendre l'établissement de la liste des sites d'importance communautaire par la Commission, il vous revient d'engager la deuxième étape du processus Natura 2000, c'est-à-dire la réalisation de documents d'objectifs et leur mise en oeuvre à l'aide des crédits précités. Les directions régionales de l'environnement seront en mesure de vous proposer des sites en fonction de leur caractère prioritaire ou stratégique et du degré d'aboutissement des concertations locales. Cette deuxième phase est à mettre en oeuvre selon les modalités suivantes, pour lesquelles je vous demande :

— d'installer un comité de pilotage pour chaque site concerné par l'élaboration d'un document d'objectifs. Organe clef du processus de concertation, ce comité comprendra notamment des représentants des catégories suivantes : services, établissements publics de l'Etat et collectivités territoriales concernés, organisations professionnelles, associations de protection de la nature, organisations représentatives des autres usagers du milieu naturel, titulaires de droits réels et exploitants de biens. Vous veillerez à informer le comité départemental de suivi Natura 2000 de l'état d'avancement des documents d'objectifs ;

— de choisir un opérateur, maître d'oeuvre de l'élaboration du document d'objectifs, qui désignera au sein de sa structure un chargé de mission coordinateur. Vous vous assurerez que cet opérateur présente des garanties scientifiques suffisantes ou, à défaut, qu'il s'entoure d'experts et de scientifiques ;

— d'approuver par arrêté le document d'objectifs et de le mettre en oeuvre en signant des contrats avec les titulaires de droits réels et les exploitants. Vous pourrez également confier des opérations de gestion ou des travaux à des collectivités locales ou à d'autres usagers du site. Cette mise en oeuvre concerne notamment cette année les sites pilotes dont vous aurez approuvé le document d'objectifs.

Pour vous aider dans votre démarche, vous trouverez ci-joint un exemplaire du « guide méthodologique des documents d'objectifs Natura 2000 » réalisé en concertation avec les membres du Comité national de suivi Natura 2000. Ce guide synthétise les expériences menées dans les sites pilotes.

Tout au long de ce processus vous vous appuyerez sur les directions régionales de l'environnement et les directions départementales de l'agriculture et de la forêt. Je vous demande de bien vouloir me tenir informée régulièrement de l'état d'avancement des documents d'objectifs ainsi que des difficultés que vous pourriez rencontrer. Vos remarques pourront ainsi être prises en compte dans le cadre des projets de loi et de décret relatifs à Natura 2000.

Je vous remercie de bien vouloir me faire parvenir avant le 15 avril, la liste des sites pour lesquels vous engagerez la réalisation d'un document d'objectifs en 1999 en précisant la durée prévisionnelle de leur élaboration. A cette occasion vous me ferez part des difficultés que vous pourriez rencontrer.

La concertation locale réclame incontestablement une attention particulière de votre part. J'attache également une très grande importance à la qualité du document d'objectifs qui doit constituer un outil de référence pour la mise en oeuvre des obligations de la France dans le cadre de la directive « habitats ».

J'adresse copie de ces instructions aux préfets de région.

Pour la ministre et par délégation :

*La directrice de la nature et des
paysages,*

M.-O. GUTH